



**MAIRIE
D'OUVEILLAN**
11590

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2023 A 18h30**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Paul CHALULEAU, Maire d'Ouveillan

Etaient présents : J. BARDIN – J-P. CHALULEAU - B. CHAUVET - D. CROS - C. DELAGRANGE - A. EYCKEN – G. GARROFE - J. GRANDE - G. LE GRIX - C. PEPY – G. RIBAS - I. VANDERHOOF – J-A. VILLEGAS

Avec 12 présents sur 17 membres, le quorum est atteint.

Formant la majorité des membres en exercice :

Excusés avec procuration : B. BESTUE (procuration donnée à J-P. CHALULEAU) - C. FAURE (procuration donnée à J-A VILLEGAS) - J. GISPERT (procuration donnée à D. CROS) -

Excusés sans procuration : M. BLANCHET -

Il nomme Jacques BARDIN, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal – Budget Mairie
- Approbation des comptes de gestion 2022 du receveur municipal – Budget ZAC
- Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget Mairie
- Approbation des comptes administratifs 2022 – Budget ZAC
- Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 - Budget Mairie
- Affectation des résultats 2022 sur l'exercice 2023 - Budget ZAC

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2023 est soumis au vote.

16 pour

2 – Délibérations à prendre

N° 2023-24 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Principal de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget principal de la commune 2022 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

16 abstentions

N° 2023-25 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE ZAC

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget annexe de la ZAC de l'exercice 2022, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les comptes de gestion de Monsieur SUBIAS, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la parfaite régularité des opérations budgétaires,

1 – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022,

2 – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par contre, Monsieur le Trésorier étant dans l'impossibilité, par opération d'ordre non budgétaire 2022, de rétablir les comptes tels qu'ils sont arrêtés par le juge des comptes dans son rapport définitif délibéré le 29/06/2022, il a rétabli sur le budget annexe 33500, les balances d'entrée 2022 conformes aux balances de sortie du 31/12/2021.

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECLARE** que les comptes de gestion du budget annexe de la ZAC 2022 dressés par les Receveurs Municipaux, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part hormis pour les résultats antérieurs au 01/01/2022.

16 abstentions

N° 2023-26 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2022-33 du 11 juillet 2022 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-45 du 21 octobre 2022 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2022-57 du 5 décembre 2022 portant approbation de la décision modificative budgétaire n° 2 pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un amendement a été déposé dimanche 28 mai 2023, comme le prévoit le règlement intérieur du Conseil Municipal, par M. Claude PEPY, Adjoint au Maire, proposant que *le conseil municipal émette le vœu que la situation financière de la commune d'Ouveillan soit examinée en application du pénultième paragraphe de la lettre du 2 mars 2023 des Ministres délégués chargé des comptes publics et des collectivités territoriales et de la ruralité. Il y est écrit : "Enfin les aides à destination des communes en grande difficulté sont quintuplées, pour atteindre 10 millions d'euros. Elles permettront de venir au secours des communes dans lesquelles des circonstances anormales ont entraîné un déséquilibre budgétaire particulier". Le conseil municipal et les Ouveillanais ne pourraient pas comprendre qu'un déficit supérieur à une année d'impôt foncier, constaté par la Chambre Régionale des Comptes, et sur lequel l'Etat a été alerté à maintes reprises, n'entraîne pas un déséquilibre budgétaire particulier résultant de circonstances anormales.*

Résultat :

Jean-Paul CHALULEAU : Absent au moment du vote

Brigitte BESTUE : Absent au moment du vote

Claude PEPY : Pour

Isabelle VANDERHOOF : Pour

Dimitri CROS : Pour

Christine DELAGRANGE : Pour

Julien GRANDE : Pour

Jean-Antoine VILLEGAS : Pour

Jacques BARDIN : Pour

Marlène BLANCHET : Absent au moment du vote

Brigitte CHAUVET : Pour

André EYCKEN : Pour

Cécile FAURE : Pour par procuration

Gilles GARROFE : Pour

Joan GISPERT : Pour par procuration

Gaëlle LE GRIX : Pour

Gilles RIBAS : Pour

14 votes pour

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré,

Considérant que les écritures du budget ZAC alimentée en recette par le budget de la mairie sont discordantes avec celles du compte de gestion.

Considérant que le compte ne retrace pas toutes les écritures du festival du cinéma qui devraient faire l'objet soit d'un budget annexe, soit d'une régie, soit d'une délégation à une association, ...

ADOpte les Comptes Administratifs 2022 du budget principal de la commune arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	-	18 841,39
Résultats 2022	271 725,61	486 902,48
Résultats définitifs cumulés au 31/12/22	271 725,61	505 743,87

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	-	280 482,81
Résultats 2022	1 714 298,15	2 273 987,36
Résultats définitifs cumulés au 31/12/22	1 714 298,15	2 554 470,17

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021		299 324,20
Résultats 2022	1 986 023,76	2 760 889,84

Résultats définitifs cumulés au 31/12/22	1 986 023,76	2 996 064,66
---	---------------------	---------------------

14 abstentions

N° 2023-27 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGET ANNEXE ZAC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-31, L2121-21 et L2323-1 et 2,

Vu la délibération n° 2022-34 du 11 juillet 2022 portant approbation du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire précise que les résultats au 31 décembre 2021 concordent avec les écritures présentées par la Chambre Régionale des Comptes et ne correspondent donc pas à ceux de M. le Trésorier. Les mandats et titres eux sont en concordance avec le compte de gestion. Le résultat au 31 décembre 2022 est donc différent de celui du Trésor Public.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est délicat pour la commune de ne pas suivre l'une des deux parties amenant un trouble quant aux écritures à contrepasser.

Le Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Claude PEPY, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire-Adjoint, après en avoir délibéré, **ADOpte** les Comptes Administratifs 2022 du budget annexe de la ZAC arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	111 071,00	-
Résultats 2022	126 044,97	-
Résultats définitifs cumulés au 31/12/22	237 115,97	-

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	-	511 598,00
Résultats 2022	24 433,13	-
Résultats définitifs cumulés au 31/12/22	24 433,13	511 598,00

TOTAL	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2021	111 071,00	511 598,00
Résultats 2022	150 478,10	-
Résultats définitifs cumulés au 31/12/22	261 549,10	511 598,00

14 abstentions

N° 2023-28 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 2022-26 du 31 mai 2023 portant approbation des Comptes Administratifs du budget principal au titre de l'exercice **2022**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget principal 2023 sont les suivants :

- Section d'investissement : 234 018,26
- Section de fonctionnement : 840 172,02

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget principal de la façon suivante en 2023 :

- L'excédent d'investissement en recette d'investissement au 001 pour un montant de 234 018,26 €
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 840 172,02 €

15 pour et 1 abstention

N° 2023-29 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC

Vu la délibération n° 2022-27 du 31 mai 2023 portant approbation des Comptes Administratifs du budget annexe de la ZAC au titre de l'exercice **2022**,

Considérant que les résultats cumulés à reprendre sur le budget annexe de la ZAC 2023 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 237 115,97
- Section de fonctionnement : 487 164,87

Considérant la parfaite régularité des opérations,

Le Conseil, ouï les explications de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les résultats du budget annexe de la ZAC de la façon suivante en 2023 :

- Le déficit d'investissement en dépense d'investissement au 001 pour un montant de 237 115,97 €
- L'excédent de fonctionnement en recette de fonctionnement au 002 pour un montant de 487 164,87 €

15 pour et 1 abstention

Points divers :

Monsieur le Maire donne la parole au Conseiller délégué aux Travaux, il commence par rappeler qu'en février 2020, une publication Facebook dénonçait des stockages de matériaux cancérigènes sur le dépôt à matériaux de La Saignée. En effet, des enrobés bitumineux issus des travaux de voiries des dernières décennies, des canalisations en fibrociment d'une époque où l'amiante était utilisée dans leur fabrication, ainsi que des débris de vieilles plaques ondulées de même nature, y étaient présents. Victime de tentatives d'intimidation de la part du compagnon de l'Adjointe à l'Environnement pour éviter d'aborder ce sujet, le Conseiller aux Travaux demande à ce que cette entrave à la démocratie soit consignée dans le compte-rendu du Conseil Municipal puis il poursuit. Il est à signaler qu'avant le début de la séance du Conseil Municipal, cette même personne a exercé des pressions verbales violentes à l'encontre de ce même Conseiller. Il rappelle que l'hiver dernier, lors d'une réunion d'élus, il avait fait lecture de la loi EL KOMRI de 2016 par laquelle il y avait obligation faite aux propriétaires ou aux gestionnaires de voirie, d'effectuer une recherche en Amiante et H.A.P **avant** tout concassage, déstructuration, sciage ou travaux engendrant des poussières sur les enrobés bitumineux.

Ce diagnostic n'ayant pas été demandé avant les travaux entrepris à La Saignée, il y avait un risque de dilution sur l'ensemble des matériaux concassés.

Il montre le devis de l'entreprise qui fait bien apparaître l'absence de recherche amiante avant les travaux de concassage effectués vers octobre 2022 sur le dépôt de La Saignée, et précise qu'il n'y a pas eu de devis contradictoire.

Il se dit attristé que les efforts n'aient pas été employés à appliquer le principe de précaution sur un sujet sanitaire.

Il démontre que les fiches transmises par l'Adjointe à l'Environnement dans le but de rassurer les agents techniques, ne présentaient en fait, que des chiffres et des abaques trompeurs pour les néophytes. Elles ne concernaient en rien l'Amiante.

Il demande qu'enfin soit prises des mesures de précaution en attendant l'avis des Services de l'Etat.

Dans l'attente de nouveaux résultats, le Conseil Municipal propose la fermeture du site.

Puis, le Conseiller délégué aux Travaux, passe au second sujet, le dossier de centrale photovoltaïque NEOEN :

Il déplore que presque 1 mois après le dépôt d'un tel Permis de Construire, les élus n'aient pas été informés, il rappelle comment ce dépôt a été mis en lumière, et il demande une plus grande transparence sur de tels dossiers qui manifestement sont mal préparés et considérés comme non recevables par l'ensemble des services du préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h44.

A OUVEILLAN, le 5 juin 2023

Le Maire,



Jean-Paul CHALULEAU

La Secrétaire de séance,



Jacques BARDIN